



# PPRI du Sud Est Vendée

RIVIÈRES VENDÉE · AUTISE · SÈVRE NIORTAISE · MARAIS POITEVIN

## Concertation du public Compte-rendu de réunion publique

Mercredi 5 février 2025 – Fontenay-le-Comte, salle des OPS



Le 5 février 2025 à Fontenay-le-Comte, **130 personnes** ont assisté à la réunion publique concernant le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du Sud-Est Vendée.

La réunion s'est tenue de 18h à 20h00, en présence de **Christophe PECATE**, sous-préfet de Fontenay-le-Comte, **Didier GÉRARD**, directeur de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) de Vendée, de **Patrick MARTINEAU**, chef adjoint du Service Risques Crise Éducation Routière (SRCER), et d'**Antoine LYDA**, du bureau d'études ARTELIA.

## Introduction

Dans son introduction, Christophe PECATE, sous-préfet de l'arrondissement de Fontenay-le-Comte, rappelle que l'objet de cette réunion est la présentation des études d'aléa réalisées dans le cadre de la révision du PPRI Vendée (datant de 2006) et de l'élaboration du PPRI Autise-Sèvre Niortaise. Ces études d'aléa ont été lancées en 2020 par la préfecture de Vendée sur un territoire de 74 communes et consistent à caractériser l'inondabilité du territoire. Cette réunion de concertation doit également permettre au public de faire remonter des informations du terrain. Le second temps d'élaboration du PPRI va porter sur la réalisation de cartes d'enjeux, c'est-à-dire les populations, les biens et les activités susceptibles d'être impactées par des inondations. La superposition des cartes d'aléa et d'enjeux permettra finalement de définir des zones à risques qui deviendront des zones à protéger.

Patrick MARTINEAU, chef adjoint du Service Risques Crise Éducation Routière, présente les acteurs à l'œuvre dans la prévention et la protection contre le risque inondation. L'élaboration du PPRI est portée par l'État dans le volet prévention. L'État a également un rôle de contrôle des actes d'urbanisme pris par les collectivités. D'autres acteurs entrent en jeu :

- Les syndicats mixtes (le SMVSA – Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes – ici) portent la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) ainsi qu'une stratégie de défense et de protection du territoire à travers les PAPI (Programmes d'Actions de Prévention des Inondations), par le biais de la gestion des ouvrages (digues, etc.) et des réseaux.
- Les communes et intercommunalités sont compétentes en matière d'urbanisme et peuvent travailler sur les aménagements concrets au travers des PLU (Plan Local d'Urbanisme), PLUi et des SCoT. Elles opèrent également par des outils de gestion de crise, notamment le Plan communal de sauvegarde (PCS), et doivent informer la population de façon régulière à travers un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a lui un rôle opérationnel en cas de crise.
- Enfin, Météo France et Vigicrues jouent un rôle de vigilance, de production et d'analyse des informations météorologiques.

# Présentation du PPRI et des cartes d'aléas

*Antoine LYDA, du bureau d'études ARTELIA, a apporté des informations techniques sur le travail d'élaboration du PPRI et plus particulièrement sur l'étape qui vient de s'achever, à savoir la conception des cartes d'aléas.*

## Le risque et le PPRI

Le risque inondation correspond au croisement entre un aléa (ici, une inondation) et des enjeux (des habitations par exemple). Le PPRI permet d'améliorer la connaissance du risque inondation et pourra être pris en compte dans l'élaboration des documents d'urbanisme locaux (planification urbaine), pour le droit du sol (permis de construire), et sur l'anticipation des crises (mise à jour du plan communal de sauvegarde et réduction de la vulnérabilité individuelle des biens existants via des actions plus ponctuelles).

L'élaboration d'un PPRI se décompose en plusieurs étapes : cette réunion publique expose les résultats de la première étape, les études techniques, qui ont reposé sur l'analyse de données historiques, hydrologiques et topographiques pour cartographier l'aléa. Ces cartes permettent de définir les lieux les plus exposés en cas de montée des eaux. Ensuite, l'étude des enjeux permettra de savoir ce qui se trouve dans ces zones inondables. Enfin, l'analyse des risques permettra de faire le croisement entre l'aléa et les enjeux pour aboutir à des cartes de zonage, qui sont les documents réglementaires du PPRI.

L'élaboration d'un PPRI est une démarche concertée : les élus et les habitants ont déjà été rencontrés dans le cadre de la recherche d'informations historique, mais il est toujours possible d'apporter ses remarques jusqu'à l'enquête publique. D'autres réunions publiques auront lieu, notamment à l'issue des projets de zonage et de règlement. Une fois le PPRI approuvé, il deviendra un document opposable, une servitude d'utilité publique.

## Les études d'aléa

Antoine LYDA expose les objectifs des études d'aléa :

- Mettre à jour la connaissance du risque pour les différents aléas (connaître les zones inondables, l'intensité des inondations, les paramètres de décrue, la hauteur et la vitesse de crue...);
- Déterminer le périmètre du PPRI à prescrire (document réglementaire : règles fixes) ;
- Porter l'aléa à la connaissance des communes qui ne nécessitent pas de PPRI (règlement défini à l'échelle des collectivités instruisant les actes d'urbanisme – ex. permis de construire).

Plusieurs types d'inondation ont été étudiés : la crue fluviale, l'orage-ruissellement, le cumul orage/crue fluviale, le cumul crue fluviale/submersion marine (tempête décennale), ainsi que la remontée de nappe. La crue fluviale se produit notamment en cas de débits élevés des cours d'eau, qui s'accumulent sur le bassin versant de la rivière, jusqu'au débordement. Le relief, la nature du sol, les ouvrages hydrauliques et les systèmes d'endiguement peuvent jouer sur ce type de crue. L'aléa de ruissellement est dû au ruissellement pluvial qui, sans avoir besoin de la présence d'une rivière, peut créer des zones d'accumulation de l'eau. Cet aléa peut être influencé par la nature du sol et le relief, mais également la présence d'un réseau d'eau pluviale. Concernant l'inondation cumulant crue fluviale et submersion marine, l'influence de la marée a été analysée sur la base d'une tempête décennale comme une composante pouvant limiter l'écoulement des crues, mais l'étude se focalisait sur le risque

d'inondation en provenance des bassins versants. Enfin, la remontée de nappe se produit lorsque les sols sont saturés et que l'eau remonte à la surface.

L'élaboration des cartes d'aléa s'appuie également sur l'occurrence, c'est-à-dire la probabilité qu'une inondation se produise pour chaque année. Dans le cadre d'un PPRI, l'événement de référence (défini dans la méthodologie nationale) est un aléa centennal : chaque année, il y a 1 chance sur 100 que cet aléa se produise. Cependant, il peut se produire deux fois en 100 ans ou ne jamais arriver en 300 ans. L'aléa millénal (1 chance sur 1000) et décennal (1 chance sur 10) ont également été cartographiés pour apporter des connaissances complémentaires.

Plusieurs scénarios ont été étudiés sur le territoire, avec les trois occurrences (10 ans, 100 ans, 1000 ans) : la crue fluviale, le ruissellement, la crue fluviale combinée à du ruissellement et la crue fluviale combinée à un événement maritime. Un scénario d'aléa décennal sur une crue fluviale sans ouvrage (sans digue) a également été étudié dans un but informatif.

À titre d'exemple, les débits de trois points du territoire (stations de mesures) sont présentés au public pour des crues décennales, centennales et millénales. Les débits des crues centennales sont les suivants :

- Vendée au barrage de Mervent : 350 m<sup>3</sup>/s ;
- Sèvre Niortaise à Coulon : 550 m<sup>3</sup>/s ;
- Le débit de l'Autise à Saint-Hilaire-des-Loges : 99 m<sup>3</sup>/s.

Sur la Vendée, les données de Vendée Eau (gestionnaire du barrage de Mervent) indiquent que le débit décennal (environ 200 m<sup>3</sup>/s) a été dépassé une dizaine de fois en entrée de barrage depuis 1960, mais celui-ci a toujours permis d'atténuer les débits de sortie.

## La présentation des cartes d'aléas sur le territoire

Le territoire étudié est vaste et couvre la Sèvre-Niortaise, l'Autise, la Vendée (avec son affluent principal la Mère) ainsi que les grands canaux des marais. Il concerne 4 communautés de communes avec un bassin de population d'environ 90 000 habitants. Toutes les communes ne feront pas l'objet d'un PPRI.

Plusieurs types de données sont pris en compte pour déterminer l'aléa : les données historiques (recherches auprès des élus et des habitants, dans les archives, pour connaître les niveaux d'eau d'inondations antérieures), les données hydrologiques (débit d'eau) et les données topographiques (relief du terrain). La modélisation d'une crue en fonction de ces données permet d'aboutir à la cartographie des aléas.

Concernant les données historiques, la première information trouvée date de 1420 et concernait des crues qui avaient touché la rue des Loges à Fontenay-le-Comte. Il y a eu plusieurs crues importantes à travers les siècles, notamment celle de la Vendée en 1770, celle de l'hiver 1872 sur la Sèvre Niortaise ou celle de 1936. Les crues plus récentes ont laissé plus de traces qui ont pu être prises en compte dans la modélisation : la crue de 1960 sur la Vendée et la crue de 1961 sur l'Autise sont très bien documentées et ont été les plus pertinentes pour les études. D'autres crues importantes sont à noter en 1983, 1992 et 1993.

Le barrage de Mervent, qui fait partie du complexe de Mervent, est un ouvrage important du territoire dont la fonction principale est le stockage d'eau potable. Bien qu'il ne soit pas conçu pour écrêter les crues, il permet toutefois de « tamponner » le débit des « petites » crues grâce à une gestion optimisée de sa capacité de stockage (en vidant préventivement une partie de son stock d'eau quand c'est possible). Par exemple, en février 2014, 255 m<sup>3</sup>/s

(débit supérieur à celui de la crue décennale) arrivent en entrée de barrage et il ne sort du barrage que 65 m<sup>3</sup>/s. Si une nouvelle crue comme celle de 1960 se produit à l'avenir, la capacité de stockage du barrage ne sera pas compatible avec les quantités d'eau qui arriveront, rendant le barrage un moment donné « transparent » (ce qui entre dans le barrage, sort également du barrage dans les mêmes quantités). Pour se prémunir de ce risque, les études se basent sur des hypothèses de « transparence des barrages », en partant du principe qu'il n'a aucun effet écrêteur sur une crue centennale. L'approche est la même pour les digues avec la prise en compte de scénarios de défaillance.

Les cartes d'aléas prennent en compte la hauteur d'eau ainsi que sa dynamique d'écoulement (lent ou rapide). Le croisement et le découpage en plusieurs catégories de ces deux données permettent de déterminer en chaque point du territoire l'intensité de l'aléa. Une hauteur faible et une vitesse faible sont peu dangereuses, tandis qu'à l'inverse une hauteur et une vitesse élevées sont un cas extrêmement dangereux. Les personnes fragiles (personnes âgées, enfants...) sont particulièrement concernées par ces risques.

Les cartes affichées présentent l'aléa centennial de crue fluviale pour la Vendée, l'Autise et la Sèvre Niortaise. Les cartes présentent également le niveau des isocotes, c'est-à-dire le niveau altimétrique de référence en mètres NGF de la crue de référence. Cela permet notamment d'estimer la surélévation requise pour s'assurer qu'un bâtiment reste hors d'eau. D'autres cartes ont aussi été produites à titre indicatif pour l'aléa décennal et millénal, mais également pour le ruissellement, plus difficile à cartographier. Ces cartes sont moins précises mais permettent de voir, à plus grande échelle, des zones d'accumulation d'eau en cas de fort orage par exemple.

## Les PPRI prescrits

Ces connaissances du territoire ont abouti à la prescription de deux PPRI :

- PPRI Rivière Vendée (mise à jour de 2 PPRI déjà existant et d'un PPRI prescrit) : il concerne le territoire allant de Terval jusqu'à L'Île-d'Elle. Les plus grosses zones à enjeux sur le territoire sont Fontenay-le-Comte et les parties aval de la Vendée. Les communes de Saint-Hilaire-des-Loges et Xanton-Chassenon touchent la Vendée et l'Autise mais ne seront concernées que par le PPRI Rivière Vendée (et par un porter à connaissance sur la partie Autise).
- PPRI Autise – Sèvre Niortaise : il couvre Doix-les-Fontaines, Rives d'Autise, Saint-Pierre-le-Vieux, Maillezais, Maillé et Vix. La prescription d'un PPRI sur ce territoire permet notamment au SMVSA de bénéficier de financements de l'État pour l'entretien des systèmes d'endiguement.

## La suite du PPRI

Antoine LYDA conclut avec les prochaines étapes du projet. Les études vont se poursuivre pour les communes concernées par la prescription d'un PPRI. Pour les autres communes, les cartes d'aléas feront d'abord l'objet du « porter à connaissance » pour la prise en compte de l'aléa dans l'urbanisme des communes. Pour les communes déjà soumises à PPRI, les anciens PPRI restent opposables jusqu'à l'approbation des futurs PPRI. C'est l'information la plus défavorable entre ces deux études qui va s'appliquer.

Les territoires soumis à un PPRI feront l'objet d'une identification et d'une cartographie des enjeux (activités humaines, zones urbanisées) à l'été 2025. Les cartes de risques découleront du croisement des cartes d'aléas et d'enjeux. Elles déboucheront sur un zonage et un

règlement (constructions autorisées sous conditions dans les zones bleues et interdites, sauf exception, dans les zones rouges). Une enquête publique sera organisée avant que le préfet ne prenne l'arrêté d'approbation du PPRI.

La concertation se poursuivra avec deux réunions publiques (une pour chaque PPRI) organisées pour présenter le zonage et le règlement. Avant l'approbation du PPRI, une enquête publique sera organisée. Le site [www.ppri-sudest-vendee.fr](http://www.ppri-sudest-vendee.fr) permet de participer à la démarche (via le formulaire « Je participe ») et de se renseigner (vidéos, compte-rendu de comités de pilotage, informations complémentaires, diaporama de la réunion...). Les communes constituent aussi une source d'information, notamment en termes de conséquences sur le droit à construire. Il est également possible de consulter les cartes présentées lors de cette réunion sur le site de la préfecture :

<https://www.vendee.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Plans-de-prevention-des-risques-naturels-PPRI-PPRL/Etudes-d-aleas/Sud-Est-Vendee/Rapports-cartographiques>

## Échanges avec le public

### L'élaboration des cartes d'aléas

Un participant fait remarquer que, parmi la liste des aléas étudiés, il manquerait un aléa de rupture du barrage de Mervent. Patrick MARTINEAU répond qu'une rupture de barrage ne correspond pas à un risque naturel mais à un risque technologique, et n'entre donc pas dans le cadre du PPRI. Ce risque est cependant connu grâce à une information réglementaire fournie par le gestionnaire du barrage, à savoir Vendée Eau dans le cas du barrage de Mervent. Cette information est intégrée au plan de secours ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile), conçu par l'État pour organiser les secours en d'événement à risque pour les populations. Par ailleurs, le barrage est prévu pour résister à une crue décennale (1 chance sur 10 000).

### Prévention des crues

Une personne indique que la Vendée est envahie par une algue appelée la Jussie. Cette algue ajoutée aux encombrements (arbres, etc.) accentue les débordements de la Vendée. Elle demande qui s'occupe de l'entretien de la Vendée, en particulier en aval de Fontenay-le-Comte. Patrick MARTINEAU répond que cela relève de la compétence de gestion des milieux aquatiques (GEMAPI), détenue ici par le SMVSA. Ces encombrements peuvent avoir un effet sur des faibles aléas mais en cas de grosses crues, leur effet est marginal. Dominique GATINEAU, vice-président du SMVSA, précise que le syndicat nettoie très régulièrement la Vendée et surveille les embâcles, notamment au moment d'inondations.

Le SMVSA explique par ailleurs que les fonds attribués via le fonds Barnier sont limités et parfois « *insuffisants au regard de l'explosion* » des coûts de travaux. Combinés à la taxe des propriétaires fonciers, ils permettent de construire des digues, de les entretenir et d'engager des « *travaux de résilience* » en ciblant les opérations prioritaires.

D'après un participant, lorsque le SMVSA lance une étude PAPI, il est soumis à un rapport coûts-bénéfices. Les bénéfices n'auraient pas été revus à la hausse et cela empêche de lancer de grands travaux, comme c'est le cas aux Pays-Bas. Patrick MARTINEAU répond que la

situation en France n'est pas la même qu'aux Pays-Bas, qui n'emploie pas le même budget (on parle en milliards d'€ et en millions en France) au regard de leurs contraintes et de la densité de leur population. Didier GÉRARD confirme que le déclenchement des financements de l'État se fait en fonction de cette analyse coûts-bénéfices.

Une participante demande comment seront renforcées les berges qui se sont effondrées en face de la Plaine des Sports à Fontenay-le-Comte et où des arbres auraient été arrachés par le SMVSA. Ce dernier répond que le syndicat n'a pas arraché d'arbres (déjà partis), ce qui aggraverait les aléas de ruissellement, mais a renforcé la berge avec un système d'enrochement.

## Agriculture et inondations

Un agriculteur et éleveur du marais Poitevin pense qu'il y a « *des complétudes à faire concernant les eaux de ruissellement* ». Il ne comprend pas pourquoi le périmètre du nouveau PPRI Vendée a été élargi par rapport à l'ancien. Patrick MARTINEAU explique qu'un PPRI pour l'aval de la Vendée a été prescrit depuis fin 2017 et que le périmètre du PPRI présenté aujourd'hui reprend les limites de ce PPRI de la Vendée aval.

Avec un autre agriculteur présent dans la salle, il s'étonne que les communes allant du Langon jusqu'à Saint-Gemme-la-Plaine ne soient pas concernées par un aléa alors qu'elles sont, selon lui, fortement impactées lors de crues centennales. D'après Patrick MARTINEAU, pour les communes entre Le Langon et Saint-Gemmes, il n'y a pas de PPRI prescrit sur ce secteur au vu des faibles enjeux (habitations) présents sur le territoire. Un porter à connaissance et son application dans les règles d'urbanisme sera suffisant. La connaissance en termes d'inondation fournie par le porter à connaissance pourra également être inscrites dans les PLU et PLUi. La réglementation sera opposable au même titre qu'un PPRI. Il peut y a des dérogations spécifiques pour les activités agricoles selon le choix opéré par les autorités compétentes en urbanisme. Antoine LYDA rajoute que les communes au Nord de la ceinture des Hollandais (Le Langon, Nalliers) sont dans un territoire de marais mouillés tandis que les communes au Sud (Moreilles, Chaillé-les-Marais) sont sur une zone de marais desséchés, qui en principe ne s'inondent pas. Des digues protègent les marais desséchés des marais mouillés, mais la modélisation a pris une hypothèse de défaillances et donc de transparence de ces digues par sécurité.

Concernant les pertes agricoles liées aux inondations, Didier GÉRARD insiste sur le fait que « *le PPRI ne gère pas le devenir de l'agriculture en dehors du devenir des bâtiments agricoles* ». Les pertes agricoles sont gérées par le système assurantiel prévu par la MSA.

## Périmètre et application du PPRI

Sur la question de la date de mise en application du règlement du PPRI, Patrick MARTINEAU répond que cela sera a priori pour le premier semestre 2027.

Une nouvelle habitante de la Vendée demande des éclairages sur la situation des parcelles en zone blanche au sein de communes couvertes par un PPRI. Patrick MARTINEAU explique que le PPRI est prescrit à l'échelle d'une commune, même si tout le territoire de cette commune n'est pas en zone inondable. Cela indique simplement que le territoire a été étudié et qu'il n'y a pas d'aléa inondation sur la zone blanche. À l'issue de la procédure d'élaboration du PPRI, des cartes des communes concernées seront produites avec 3 couleurs : des zones rouges (construction impossible à part dérogation), des zones bleues (construction possible sous

certaines conditions) et des zones blanches (pas de restriction de constructions au titre du risque inondation).

Une participante demande pourquoi Damvix et Le Mazeau, qui présentent un aléa fort, ne font pas partie des PPRI prescrits. Patrick MARTINEAU répond que le nombre d'enjeux concernés par l'aléa inondation ne nécessitait pas la prescription d'un PPRI, qui est très contraignant pour l'urbanisme, mais que cela peut être géré à travers le PLU/PLUi et qu'un porter à connaissance (un « *mini règlement adapté à quelques enjeux* ») était suffisant. Didier GÉRARD explique par exemple qu'il y a un camping au Mazeau et que, malgré l'absence de PPRI sur la commune, le risque inondation du camping est géré avec tous les acteurs concernés.

Cette même participante souhaiterait également avoir des informations sur l'articulation entre les PPRI de Vendée, des Deux-Sèvres et de Charente au niveau du Marais Poitevin. Antoine LYDA explique que la modélisation prend bien en compte les départements voisins (Charente-Maritime et les Deux-Sèvres), mais le préfet étant compétent uniquement sur son département, les cartes présentées s'arrêtent aux limites administratives du département. Par ex, dans les Deux-Sèvres, une étude d'aléa inondation existe bien sur la Sèvre Niortaise jusqu'à la frontière vendéenne ; le PPRI n'y a été retenu que dans les communes les plus proches de Niort, à cause des enjeux liés à la pression foncière.

## Urbanisme et inondations

Un participant alerte sur le fait que des habitations de lotissements sont construites avec un seuil en dessous de la route d'accès et qu'elles pourraient ainsi être concernées par un aléa ruissellement. Benjamin VERGNAUD, adjoint à l'urbanisme de Fontenay-le-Comte, précise que le projet de lotissement de Saint-Médard, n'est pas en zone inondable. La surélévation des routes d'arrivée au lotissement permet d'écouler les eaux de ruissellement vers la Vendée. Patrick MARTINEAU rappelle que les cartes de ruissellement sont produites à titre informatif (pour améliorer la réflexion sur l'aménagement du territoire) et qu'elles n'auront pas de portée réglementaire dans le cadre du PPRI.

Une autre personne s'inquiète que la centrale téléphonique, qui commande toute l'électricité du grand pays de Fontenay, soit installée sous la poste, place Verdun, qui est sujette aux inondations. Patrick MARTINEAU répond que ce dossier est connu et traité dans le plan ORSEC. Didier GÉRARD ajoute que le PPRI évolue au fil du temps, avec des connaissances de plus en plus précises sur les inondations.

Une personne demande si les porteurs de la compétence GEMAPI envisagent de rétablir les lits majeurs des rivières pour prévoir l'écoulement de la crue. Didier GÉRARD répond que cela n'est pas souhaitable dans la mesure où il faudrait lancer une très large campagne d'expropriations. Benjamin VERGNAUD rajoute que rétablir le lit majeur de la Vendée induirait de « *mettre des milliards sur la table pour déplacer le centre-ville* » et consommer du foncier agricole ailleurs.

Une personne s'interroge sur le meilleur moyen de protéger sa maison du risque inondation. Patrick MARTINEAU explique que le PPRI va comporter des travaux qui seront rendus obligatoires en fonction de la vulnérabilité des biens. Un géomètre expert ou le SMVSA peuvent faire un diagnostic de la vulnérabilité des habitations. Si un logement est soumis à des travaux obligatoires ou recommandés, ils pourront être financés par l'État à hauteur de 80% dans la limite de 36 000 euros en fonction du cadre donné par le futur PPRI et PAPI.

Pour clore la réunion, Benjamin VERGNAUD rappelle que l'objectif de la ville est de travailler avec les partenaires pour trouver des solutions afin de sécuriser les habitants et être plus résilient face aux crues. La ville suit « *de très près* » le risque inondation aux côtés des services de l'État et du SMVSA. La nouvelle connaissance du risque est prise en compte en permanence. Le nouveau cinéma sera construit un peu plus haut que l'office de tourisme (qui est construite avec la connaissance du risque du PPRI de 2006) pour être hors de la zone inondable prévue par le nouveau PPRI.



À l'issue de la réunion, les participants ont pu échanger avec le bureau d'étude et la DDTM autour d'enjeux plus précis à partir des cartes d'aléas grands formats mises à disposition dans la salle. Ces cartes sont accessibles sur le site de la préfecture de Vendée [en suivant ce lien](#).